

LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE
R-025-2019
Enregistré auprès du registraire des règlements
2019-09-19

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE À L'ÉGARD DU CARIBOU DE L'ÎLE
DE BAFFIN-Modification**

En conformité avec une décision du CGRFN acceptée, en vertu des articles 120, 121, 156, 157 et 201 de la *Loi sur la faune et la flore* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'arrêté ci-après portant modification de l'*Arrêté établissant la récolte totale autorisée à l'égard du caribou de l'île de Baffin*.

1. Le présent arrêté modifie l'Arrêté établissant la récolte totale autorisée à l'égard du caribou de l'île de Baffin, enregistré comme règlement sous le numéro Règl. Nu. R-024-2015.

2. Le paragraphe 2(2) est modifié par remplacement de « 250 caribous » par « 250 caribous, y compris jusqu'à 25 caribous femelles sans faons, ».

3. Le paragraphe 2(4) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(4) Seuls les caribous mâles peuvent être récoltés au sein de la population du caribou de l'île de Baffin, à l'exception des 25 caribous femelles sans faons visés au paragraphe (2).